

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2014

*L'an deux mil quatorze, le onze juillet, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAMBERT, Maire.*

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 16 (pour les trois premières délibérations) puis 17 Votants : 18

Date de convocation : 3 juillet 2014

Présents : Mmes et MM. Sophie GUIBOURET, Aline CHARRETON, Jean ROUAT, Georges MEJECASE, Boris WILD, Jacques NOCENTI, Noëlle FREZET, Hervé VAUDAINÉ, Daniel DUPUIS, Christelle KOCALENIOS RAVEL, Peggy ARNOULD, Delphine THOLANCE (à partir de la 4^{ème} délibération), Jessica ROSTAING, Stephen JUVENON, Christine NICOD, Christophe MOREL.

Absents excusés : Carole PERNOUX (pouvoir à Jessica ROSTAING), pour les trois premières délibérations : Delphine THOLANCE (pouvoir à Boris WILD).

Absent : Martine THOMAS.

Secrétaire de séance : Christelle KOCALENIOS RAVEL.

Le Compte-rendu de la séance du 16 juin 2014 est approuvé.

Délibération n° 1-07-14 : Contrat de bail commercial de l'immeuble « La Source »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « La Source » aux numéros 35 et 45 de la route du Vernéa. Le bail actuel a pris effet au 1^{er} août 1996 et a été renouvelé au 1^{er} août 2005. Il a été repris lors de la cession du fonds de commerce le 7 septembre 2012 et arrive à échéance au 31 juillet 2014 sans droit à renouvellement.

Il est proposé un nouveau bail commercial de 9 ans avec un loyer mensuel de 200 € révisable tous les 3 ans en fonction de l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre.

Après avoir pris connaissance du projet de bail et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***Accepte** le bail commercial annexé à la présente délibération.*

***Autorise** le Maire à signer ce nouveau bail et à faire le nécessaire.*

Délibération n° 2-07-14 : Réforme des rythmes scolaires : conventions avec les intervenants des Temps d'activités Périscolaires (TAP)

***Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;*

***Vu** le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;*

***Vu** la délibération n° 3-10-13 du 11 octobre 2013 établissant le programme de la semaine ;*

***Vu** l'avis favorable de la Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère en date du 22 novembre 2013 sur l'organisation du temps scolaire ;*

***Vu** la délibération n° 4-06-14 du 16 juin 2014 approuvant le règlement intérieur des TAP ;*

***Vu** l'avis favorable du Groupe d'appui départemental de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère en date du 20 juin 2014 sur le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Moidieu-Détourbe ;*

La commune fera appel à plusieurs intervenants (associations, personnel communal, personnel enseignant, particuliers...) pour animer les TAP. Il sera ainsi nécessaire de signer une convention avec chaque intervenant externe.

Après avoir pris connaissance du projet de convention-type et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le projet de convention-type annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer les conventions avec chaque intervenant et à faire le nécessaire.

Délibération n° 3-07-14 : Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire pour animer les Temps d'Animation Périscolaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'autoriser le Maire (Président) à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à trois heures par semaine et par enseignant.

- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 23,53 € brut, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire « enseignement » (ou « surveillance ») du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Délibération n° 4-07-14 : Réforme des rythmes scolaires : convention portant sur le Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Vu l'article L. 551-1 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable du Groupe d'appui départemental de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère en date du 20 juin 2014 sur le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Moidieu-Détourbe ;

Après avoir pris connaissance de la convention proposée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la convention annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer ladite convention avec le Préfet de l'Isère et le Recteur de l'académie de Grenoble.

Délibération n° 5-07-14 : Acquisition de la parcelle cadastrée n° 448 section AL

Monsieur le Maire informe le Conseil que la parcelle cadastrée n° 448 section AL située à La Détourbe à l'angle entre la RD 502 (Porte des Alpes) et la VC 12 (route de Meyssiez) et classée en zone UD du POS présente un intérêt pour l'aménagement du carrefour. Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour un prix d'achat de 13 000 €.

Vu l'avis des Domaines de 2001 estimant la parcelle à 85 000 francs soit 12 958 €,

Considérant que le montant de cette acquisition n'atteint pas le seuil minimum de consultation de France Domains, et donc qu'il n'y a pas lieu de demander une nouvelle estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 448 section AL d'une superficie de 1 124 m² appartenant Mme Séraphine BORDE Veuve GUINET au prix de 13 000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable relatif à cette acquisition et notamment l'acte de vente à intervenir.

Délibération n° 6-07-14 : Décision modificative n° 1 au budget communal

Afin de pouvoir mandater des dépenses non prévues au budget notamment le doublement de la taxe de péréquation des recettes fiscales et la participation financière du SICEV, il est nécessaire d'ajuster certaines lignes du budget 2013. Il est donc proposé de modifier le budget comme suit :

Article	Augmentation de recettes	Augmentation de dépenses
Art. 7023 (chap. 70) : Menus produits forestiers	+ 4 050,00	
Art. 73925 (Chap. 014) : Fds de péréqu. des recettes fisc.		+ 2 290,00
Art. 6554 (Chap. 65) : Contribution aux org. de regroup.		+ 1 460,00
Art. 66111 (Chap. 66) : Intérêts d'emprunt		+ 300,00
TOTAL	+ 4 050,00 €	+ 4 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget 2014 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 7-07-14 : Participation au Syndicat Intercommunal pour le Centre d'hébergement de Villar d'Arène (SICEV)

Le SICEV devant être dissout à la fin de l'année, il n'avait pas été prévu de participation financière au budget primitif. Or, le fonctionnement du SICEV ayant été prolongé, les communes doivent lui verser une participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une participation financière au SICEV d'un montant de 1 459 € pour l'année 2014.

Précise que cette somme sera mandatée à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement » qui a fait l'objet d'une décision modificative lors de la précédente délibération n° 6-07-14 du 11 juillet 2014.

Délibération n° 8-07-14 : Admission en non valeur de majorations d'une taxe d'urbanisme

Un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques nous fait part d'une demande émanant d'un administré qui s'est vu infligé des pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité de sa taxe d'urbanisme. Depuis, le montant initial de cette taxe a été soldé depuis mais il reste les pénalités pour un montant de 108 €.

Vu l'avis favorable du comptable public pour annuler ces pénalités,

Considérant que le montant initial de la taxe a été soldé,

Considérant les motifs évoqués par le demandeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** d'accorder une remise gracieuse des pénalités d'un montant de 108 € concernant la taxe d'urbanisme relative au permis de construire n° 238 12 10003.

Délibération n° 9-07-14 : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil Municipal de Moidieu-Détourbe, à l'unanimité,

Rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourraient fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Délibération n° 10-07-14 : Délégation donnée au Maire pour signer les marchés publics passés selon la procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22-4
Vu l'article 28 du Code des Marchés publics,

Considérant la nécessité pour une meilleure gestion et efficacité des services et permettre au Maire de signer les marchés publics passés selon la procédure adaptée, conformément à ce qu'autorise la loi,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT, passés selon la procédure adaptée.

Commission scolaire/ jeunesse :

- *Ménage écoles : Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire, le temps de travail des agents titulaires ne leur permet plus d'effectuer la totalité du ménage dans les écoles car ils vont prendre en charge une partie des temps d'activités périscolaires (TAP).*

Les besoins estimés correspondent à environ 1 600 heures par an soit presque un équivalent temps plein. Le mieux serait de pouvoir recruter 2 agents à temps non complet afin de pouvoir faciliter le remplacement en cas d'absence.

La majorité du ménage devant être réalisée après les cours, il convient de revoir la planification actuelle du ménage des locaux scolaires, afin de trouver une organisation prenant en compte les différentes contraintes et l'amplitude horaire du personnel.

La commission « personnel communal » est chargée d'étudier les différentes possibilités et de soumettre une proposition d'organisation pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

- *Temps d'activités périscolaires : 132 enfants sont déjà inscrits ; les réponses seront apportées durant l'été.*

- *Les règlements intérieurs des différents services périscolaires (garderie, cantine, TAP...) ont été adaptés. Un guide expliquant le fonctionnement de ces différents services périscolaires est en cours d'élaboration.*

Commission Urbanisme / bâtiments communaux / Service Technique :

- *Patrice LALAUT étant en arrêt, celui-ci est remplacé par Daniel LOMBARDI qui avait été recruté comme job d'été fin juin et qui a donné entièrement satisfaction.*

- *Afin d'améliorer le fonctionnement du service, le local technique a été équipé de matériel informatique avec connexion Internet et messagerie électronique.*

- *Deux membres de la sous-commission « Bâtiments communaux » ont été chargés du dossier de rénovation du Prieuré en collaboration avec l'association « Culture loisirs et Patrimoine ».*

- *L'entretien du stade d'honneur a été effectué (sable + engazonnement).*

- *Suite à la visite de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives consécutive à la montée de l'équipe 1 en Honneur Régional, la Ligue Rhône-Alpes de Football a considéré que le Complexe sportif de l'Amballon répondait aux critères pour jouer à ce niveau moyennant quelques menus travaux et aménagements.*

Un conseiller s'est alors interrogé sur les moyens de profiter de l'affluence du public venant voir les matchs (souvent plus de 200 personnes) afin de faire connaître d'avantage le village et ses curiosités.

- *Révision du POS : un projet-type de cahier des charges pour lancer la consultation de bureaux d'études a été envoyé par la DDT. Ce cahier des charges sera complété et adapté avec l'aide du CAUE. La consultation des bureaux d'études sera lancée le 1^{er} août, avec une procédure à 2 tours (réception de candidatures puis réception des offres des candidats retenus).*

Centre-Village :

Concernant le concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de restructuration du groupe scolaire, le jury de concours a retenu 3 candidats sur 66. Il se réunira de nouveau en octobre afin de désigner le lauréat.

Commission Voirie / Réseaux :

- *Chemin du Moulin : Suite à une pétition reçue de certains riverains dénonçant des problèmes de sécurité routière, la commission a invité tous les habitants du hameau du Moulin pour proposer des aménagements. Avec l'accord des habitants, il a donc été décidé fermer le passage à gué aux véhicules et de ne laisser le passage qu'aux seuls piétons et cyclistes, afin d'empêcher le transit de véhicules voulant éviter le carrefour du Centre-village. De ce fait, le hameau restera accessible par les 2 entrées (route d'Estrablin et route de Septème) avec voies sans issue au niveau du passage à gué. Concernant le problème de la vitesse constatée vers l'intersection avec la route de Septème, la haie a été taillée afin d'améliorer la visibilité et la commission proposera des aménagements afin de garantir la sécurité de ce carrefour.*

- Les travaux prévus dans le programme voirie de ViennAgglo ont débutés vers les Micollières.
- Marquage au sol : il est prévu de refaire les axes de milieux de routes aux Granges et sur la VC 2 (route de La Détourbe.
- Installation d'un panneau STOP à la sortie de la zone artisanale du Bailly à La Détourbe (intersection avec la route des Cerisiers).
- Des travaux ont été effectués sur l'impasse de Bâle pour un montant de 9 600 € TTC intégralement financés par la commune car cette voie n'est pas déclarée d'intérêt communautaire.
- Projet de reconstruction du Pont des Granges : la pré-étude devra être revue car l'Agence de l'Eau a donné un avis défavorable.
- Projet d'aménagement de la traversée de la Détourbe : une réunion est programmée le 17 juillet avec les habitants du hameau.

Commission Vie associative / communication :

- La séance de Ciné-été se déroulera le jeudi 7 août sur la Place de la Bascule (face à l'école élémentaire) avec la diffusion du film d'animation « La Belle et la Bête ». Repli à la salle polyvalente en cas de mauvais temps.
- La commission est chargée d'étudier le projet de déplacement des jeux de boules et des courts de tennis sur le complexe sportif de l'Amballon.
- Commémorations du centenaire de la première guerre mondiale : la bibliothèque intercommunale Estrablin/Moidieu-Détourbe organisera des animations avec notamment un spectacle prévu à la salle polyvalente de Moidieu le vendredi 7 novembre, l'après-midi à destination des scolaires et en soirée pour le public.

Afin de commémorer le centenaire de la mobilisation générale, la Préfecture propose de faire sonner les cloches pendant 5 minutes le 1^{er} août entre 14 et 15 heures.

Questions diverses :

- Le rapport d'activités 2013 de ViennAgglo a été reçu et reste à disposition au secrétariat.
- Le nouveau président de ViennAgglo, Thierry KOVACS, et le Directeur Général des Services, Claude BOUR, souhaitent rencontrer les Conseils Municipaux des différentes communes en 2015. Il faudra leur proposer 3 dates.
- Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 28 août 2014 à 20 heures (sauf contre ordre).

Signatures :